

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 18 avril 2024.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents :
Pouvoirs :
Quorum : 15

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Virginie DELEAU - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU.

Secrétaire de séance :
Max FREY

PROCURATIONS : Marjorie MINUTOLO à Virginie DEFRANCE - Gilbert CARPENTIER à Marc VANDEVOIR - Diane LAMOTTE à Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Philippe BELTRANDO à Pierre-Yves CHABAUD - Anne-Marie VIET à Max FREY - Martine DALLEST à Brigitte CALDERONE - Ludovic COQUILLAT à Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER à Jocelyne BONTOUX - Jérôme ORGEAS à Patrice ENSARGUEX.

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_30_2024

**Objet : Convention d'objectifs et de moyens – Association ACDA
Séjour CHIANNI (Italie)**

Rapporteur : Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN

La commune organise un déplacement à Chianni (Italie) avec son Conseil Municipal des Jeunes en partenariat avec l'Association des Amis et Cousins d'Ailleurs, du Dimanche 28 avril au Jeudi 2 mai 2024.

Pour fixer les conditions d'organisation de ce voyage d'étude et les modalités de collaboration entre la collectivité et l'association, une convention de partenariat est nécessaire.

Cette convention précise notamment dans ses articles 3, 4 et 5 les obligations de chacune des parties et plus particulièrement la prise en charge financière des divers postes de ce séjour, à savoir :

- La commune prend à sa charge le transport en bus et les déplacements sur place.
- L'association prend à sa charge les frais d'hébergement et de repas ainsi que les visites.

La commune versera une subvention exceptionnelle à l'association d'un montant de 6 100 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art. 1 : VALIDE les termes de la convention de partenariat avec l'association des Amis et Cousins d'Ailleurs pour le déplacement à Chianni (Italie) du 28 avril au 2 mai 2024.

Art. 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 25 avril 2024.

Le Maire

Marc DEL GRAZIA



Le Secrétaire de séance

Max FREY



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20240429-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-04-2024

Publication le : 29-04-2024



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA